

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RD 126 en agglomération route de Bram**

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande en date du 22 juillet 2026,

Par laquelle l'entreprise SAUR représentée par M. Romuald DELMAS, domiciliée 22 avenue du Mauzac 11300 CEPIE,

sollicite l'autorisation d'empiéter sur la chaussée et d'interdire le stationnement, RD 126 en agglomération route de Bram du **17 août 2026 au 21 août 2026** pour effectuer des travaux de reprise de 4 branchements assainissement eaux usées pour le compte de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAUR représentée par M. Romuald DELMAS, domiciliée 22 avenue du Mauzac 11300 CEPIE est autorisée à **réduire la chaussée sur la RD 126 en agglomération route de Bram du n° 19 au n°29 (plan joint) du 17 août 2026 au 21 août 2026** pour effectuer des travaux de reprise de 4 branchements assainissement eaux usées pour le compte de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère.

La circulation sera alternée par feux tricolores. Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux des 2 côtés de la voie.

ARTICLE 2 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dès la fin du délai, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera pour avis transmis à la DT du Lauragais et inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Carlipa, le 23 juillet 2026

Le Maire
Serge SERRANO



